

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_29  
id. 4520

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE D  
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES  
COMMUNE DE CANALS**

---

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 16 mars 2016, une politique d'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires.

Il est précisé que la nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :
  - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % (*population totale INSEE*),
  - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % (*population totale INSEE*).

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il est proposé d'examiner la demande de subvention sollicitée par la commune ci-dessous détaillée dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
<b>1 – CANALS</b> Rénovation énergétique de l'école BSCD EDU02423	41 753,17 €	41 753 €	25 %	10 438 €	03/05/2018
<b>TOTAL</b>				<b>10 438 €</b>	

Cette subvention sera imputée sur l'article 204142-sous-fonction 21, du budget départemental de 2019.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative à la politique d'aides aux communes en matière de réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires,

Vu la délibération du 5 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution de l'aide départementale à la commune de Canals d'un montant de 10 438 € pour la réhabilitation énergétique de l'école ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC